

Bordereau de signature

DEL2019_0078



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	23/05/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	23/05/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-05-23)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2019_ 0078

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 17 MAI 2019,
L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 17 mai, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 9 mai 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M.VISKOVIC, M.TIENG, Mme NATALE, M.SANCHEZ, Mme TROQUIER, Mme NAKACH, M.DIOGO, Mme NEDJARI, M.FONTAINE, M.MAYOULOU NIAMBA, Mme ROTOMBE, M.BARDET, Mme BEAUMEL, M.VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M.NYA NJIKÉ, Mme JULIAN, M.ROSENMANN, Mme CAMARA (arrivée à 19h27 avant le vote du point n°4), M.CALAMITA, Mme VICTOR, Mme PELLICIOLI (arrivée à 19h29 avant le vote du point n°5), M.KRZEWSKI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M.RATOUCHNIAK qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI
M.BEAULIEU qui a donné pouvoir à M.FONTAINE,
Mme MONIER qui a donné pouvoir à M.ROSENMANN,
Mme CAMARA qui a donné pouvoir à Mme NATALE (jusqu'au vote du point n°3),
M.DRAMÉ qui a donné pouvoir à M.KRZEWSKI,
M.TATI qui a donné pouvoir à Mme ROTOMBE.

ABSENTS : Mme DODOTE, M.KAPLAN, M.NGUYEN, Mme PHAM.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme COLLETTE.

Point 1 : Avenant n°3 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre la Commune de Noisiel et la Préfecture de Seine et Marne, relatif à la dématérialisation des actes de la Commande Publique.

- suite DEL2019_ 0 078
portant avenant n°3 à la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre la Commune de Noisiel et la Préfecture de Seine et Marne, relatif à la dématérialisation des actes de la Commande Publique (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2131-1,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui autorise la transmission des actes des autorités décentralisées soumis au contrôle de légalité par la « voie électronique » au représentant de l'État,

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2011, autorisant le Maire à signer une convention avec la Préfecture de Seine et Marne concernant la télétransmission des actes (dispositif ACTES),

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2014 portant approbation avenant n°1 à la convention avec la Préfecture de Seine et Marne concernant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 février 2018 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention avec la Préfecture de Seine et Marne concernant la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

CONSIDÉRANT que cette convention a été signée le 1^{er} février 2012,

CONSIDÉRANT que la Commune de Noisiel souhaite désormais pouvoir transmettre l'ensemble des actes relatifs à la commande publique, à savoir « les contrats de concession, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres. »

CONSIDÉRANT qu'en cas de défaillance technique de la plateforme de dématérialisation avec la Préfecture de Seine et Marne, la transmission papier demeure possible,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention entre le Préfecture de Seine et Marne et la Commune de Noisiel, ayant pour objet la télétransmission des actes relatifs à la Commande Publique (Contrats de concession, les conventions et pièces relatives aux marchés publics et aux accords-cadres),

AUTORISER Monsieur le Maire de signer l'Avenant n°3 à la dite convention ainsi que tout acte qui lui serait lié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire



Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le
Affiché en Mairie le
Publié au RAA le

23 MAI 2019
23 MAI 2019
23 MAI 2019

23 MAI 2019